

(1)
(N° 94.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise l'alié- nation de biens domaniaux.

(Voir les Nos 143 et 179 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron GRENIER, faisant fonctions de Président ; BISCHOFFS-
HEIM, le Baron VAN CALOEN, ZAMAN et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 avril 1870, un Projet de Loi pour autoriser le Gouvernement à aliéner certains biens domaniaux.

La Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut a adressé, sous la date du 26 avril, une pétition à la Chambre des Représentants pour revendiquer la propriété d'un terrain, évalué à fr. 14,700, dont l'aliénation est sollicitée par le Gouvernement au profit du Trésor. Le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants mentionne la réponse de M. le Ministre des Finances à cette pétition. Il résulte de ce document que l'Administration provinciale restant maîtresse, et c'est le droit commun, de faire valoir les titres de propriété dont elle se prévaut, il n'y a pas lieu de surseoir, ainsi que le demande la Députation du Conseil provincial, au vote de la Loi. Tel a été d'ailleurs l'avis de la Chambre des Représentants, qui, dans sa séance du 13 mai, a adopté à l'unanimité et sans discussion le Projet de Loi renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances.

C'est également à l'unanimité que nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Loi sur lequel nous venons vous faire rapport.

Pour le Président,
Baron GRENIER.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.